

Le 11 Septembre 2023, à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 07/09/2023 se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, THOMAS Cédric, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : BERTRAND Benjamin donne pouvoir à GANCEL Daniel

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : CAPELLE Marjorie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 15 Juin 2023

CONVENTION ET AVENANT 1 - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Exposé :

Par délibération 23D32 du 15/06/2023, le conseil municipal a décidé de retenir l'association Canton jeunes pour assurer le service garderie périscolaires et ALSH les mercredis et vacances scolaires. Ainsi une convention mentionnant les montants de prestations prévisionnels par années comme suit doit être signée avec le prestataire :

Années	Carderie périscolaire		ALSH	Total	Part communale
	Convention	Avenant 1	Convention		
2023	2 671 €	673 €	5 213 €	8 557 €	2 852 €
2024	8 362 €	1 850 €	15 339 €	25 551 €	8 517 €
2025	10 092 €	2 031 €	16 427 €	28 550 €	9 517 €
2026	11 847 €	2 214 €	17 530 €	31 591 €	10 530 €
2027	8 240 €	1 442 €	11 962 €	21 644 €	7 215 €
	41 212 €	8 210 €	66 471 €	115 893 €	38 631 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'inscrire cette dépense au compte 62875 du budget, avec les montants prévisionnels suivant :

Années	Carderie périscolaire		ALSH	Total	Part communale
	Convention	Avenant 1	Convention		
2023	2 671 €	673 €	5 213 €	8 557 €	2 852 €
2024	8 362 €	1 850 €	15 339 €	25 551 €	8 517 €
2025	10 092 €	2 031 €	16 427 €	28 550 €	9 517 €
2026	11 847 €	2 214 €	17 530 €	31 591 €	10 530 €
2027	8 240 €	1 442 €	11 962 €	21 644 €	7 215 €
	41 212 €	8 210 €	66 471 €	115 893 €	38 631 €

- d'autoriser la maire de Sotteville à signer la convention de partenariat et son avenant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CONVENTIONS ENTRE LES TROIS VILLAGES DU RPI POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Exposé :

Vu la mise en place d'un service garderie périscolaire et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre en partenariat et sous convention avec l'association Canton Jeunes,

Vu la nécessité d'établir une convention pour la garderie périscolaire et pour l'ALSH avec la Commune de Sotteville et les Communes de Benoistville et Saint Christophe du Foc afin que la Commune de Sotteville puisse représenter les 3 communes avec les différentes administrations et Canton Jeunes et instaurer une répartition des charges entre les 3 communes pour les frais liés à ces activités.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer ces conventions
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

SUBVENTION 2023

Exposé :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Les Pieux a sollicité la participation de la commune pour l'organisation du 68^{ème} Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de la Manche qui se déroulera cette année à Les Pieux le 30/09/2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- accepter le versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers d'un montant de 100 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 65738 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Exposé :

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même période.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € annuels pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 5 voix abstention), le conseil municipal décide :

- de verser l'indemnité de gardiennage 2023 à l'abbé de la Paroisse des Pieux, pour un montant de 125.06 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 6282 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DEPENSES POUR LES FETES ET CEREMONIES

M. le Maire fait savoir qu'il convient que le Conseil Municipal établisse la liste des dépenses à imputer à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques » pour la partie « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, M le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 623, à savoir d'une manière générale l'ensemble des biens, services et objet, denrées et boissons divers ayant trait aux « fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations services lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les vins d'honneur, repas des ainés,
- les cadeaux, boissons, repas, animations à l'occasion des fêtes de Noël et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, et départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, remises de médaille,
- les frais de restauration des élus ou employés municipaux et intervenants extérieurs liés aux actions municipales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'atelier ou de manifestations,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (spectacles, repas, boissons...),
- les drapeaux et pavoisements, décorations patriotiques...

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la liste des dépenses « fêtes et cérémonies » comme ci-dessus à imputer à l'article 623 ,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

ALIENATION CHEMINS RURAUX 10 ET 10^E LA TOSTELLERIE

Exposé :

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération 23D12 du conseil municipal de Benoistville en date du 22 Février 2023, décidant une procédure d'enquête publique pour le déclassement des chemins ruraux 10 et 10^E la Tostellerie,

Vu l'arrêté municipal 23A33 en date du 11 mai 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation des chemins ruraux 10 et 10^E la Tostellerie, et la nomination de M. ANCKAERT, commissaire-enquêteur,

Vu le registre d'enquête clos le 17 juin 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable et sans réserve du 04/07/2023 de M. ANCKAERT, commissaire-enquêteur,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'aliénation des chemins ruraux 10 et 10^E répertoriés au dossier d'enquête publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

REGLEMENT SALLE DES FETES

Exposé :

Le conseil municipal est informé des conditions actuelles de location de la salle des fêtes, notamment des conditions financières, ainsi que les conditions de restitution des clés.

Le conseil municipal est invité à modifier comme suit le règlement de location de la salle concernant notamment les modalités de règlement suite au rattachement à la Trésorerie de Valognes depuis le 1^{er} septembre 2023 :

Acompte : à la signature du contrat de location, il sera demandé un acompte s'élevant à 50% du montant de la réservation. Le locataire pourra régler suivant son choix :

- en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> à réception du titre de paiement
- Soit par virement à la trésorerie de Valognes : IBAN FR21 3000 1002 97G5 0600 0000 040
- Chez un buraliste en numéraire ou carte bancaire (Ti Pou à Siouville et les deux tabacs presses aux Pieux par exemple) grâce au **QR code** indiqué sur le titre de paiement que vous recevrez à l'adresse indiquée sur le présent contrat de location.

Solde : à la remise des clés, le lendemain de la location, il sera établi une facturation des frais annexes et du solde de la location.

Le locataire pourra régler suivant son choix (voir comme l'acompte)

Le conseil municipal est également invité à modifier l'heure de restitution des clés de la salle à savoir 8H au lieu de 10H30 actuellement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la modification du règlement de la salle des fêtes pour intégrer les nouvelles coordonnées bancaires et modalités de règlement ainsi que l'heure de restitution des clés (8H au lieu de 10H30).
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

- 23D34 du 19/06/2023 : décision du Maire portant sur le remboursement d'un locataire de la salle des fêtes d'un montant de 165 € suite à détérioration
- 23D35 du 29/08/2023 : décision du Maire acceptant le renouvellement de la location de la salle pour des cours de yoga

Informations

- Remerciement SAG pour l'octroi de la subvention,
- Réunion Centre de loisirs et activités périscolaires : un plan éducatif territorial va être mis en place, un portail famille sera également mis en place, divers équipements vont être achetés (lits pliants, cabanon jardin, peinture sol pour jeux...),
- Dates à retenir :
 - 19/01/2024 vœux du maire
 - 09/02/2024 repas des aînés
 - 26/05/2024 fêtes des mères et pères
 - 07/06/2024 fête de la musique

Questions diverses

- Question sur la mise en place d'une silhouette aux abords du passage piéton du rond-point de la croix Georges : cette demande ne pourra pas être envisagée car des travaux sont prévus par le Département en 2024.

Le Maire clôture la séance à 20H45

Signatures :

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------